

**Cher(e) étudiant(e),**

**Vous débutez ou poursuivez vos études supérieures à la rentrée. L'assurance maladie est obligatoire et gratuite. Un conseil : mettez bien à jour votre carte vitale et vérifiez que vous êtes rattaché(e) à un régime de sécurité sociale dès la rentrée. Si vous n'êtes pas inscrit à la CPAM, faites vite la démarche à la rentrée.**

**- Si vous êtes français(e),** vous serez **automatiquement affilié(e)** à un régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé ( celui de vos parents ou tuteurs légaux). **Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation,** mais profitez-en tout de même pour **mettre à jour votre carte vitale** et vous **créer un compte sur [ameli.fr](https://ameli.fr)** (régime général), **MSA** (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

**-Pour les étudiants européens,** votre **CEAM (carte européenne d'assurance maladie)** vous permet de bénéficier de la sécurité sociale française sans démarches. Vous pouvez vous rapprocher de la CPAM de votre lieu de domicile si vous souhaitez bénéficier du régime de sécurité sociale français.

**- Si vous êtes étudiant étranger,** vous devez **OBLIGATOIREMENT** vous inscrire à la sécurité sociale. Vous devez réaliser les démarches par vous-mêmes le plus rapidement possible sur le site : **<https://etudiant-etranger.ameli.fr/>** ou **<https://foreign-student.ameli.fr>**

Vous devez créer votre profil (adresse obligatoire en France Métropole), transmettre les documents par scan ( pièce d'identité, acte de naissance traduit en français, anglais ou espagnol, visa ou carte de séjour) et télécharger l'attestation provisoire d'affiliation à la sécurité sociale puis l'attestation définitive. Une fois votre affiliation finalisée, vous devez réaliser les actions suivantes : ouvrir un compte personnel ameli sur **[ameli.fr](https://ameli.fr)** ; demander une carte vitale (photo d'identité et pièce d'identité à fournir) ; déclarer un médecin traitant lors d'une consultation auprès d'un médecin en France.

Pour l'assurance responsabilité civile, nous vous conseillons :

**<https://heyme.care/fr/assurance/packs-responsabilite-civile>**

**<https://www.smeno.com/assurances/pack-assurances/>**

**Dans tous les cas**, si vous le souhaitez, vous pouvez aussi souscrire à une **complémentaire santé** pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé si vous consultez en priorité votre médecin traitant. La complémentaire santé prendra en charge les 30% des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'Assurance maladie obligatoire.

Contacts pour plus de renseignements :

- CPAM 08 11 50 00 13 / [ameli.fr](http://ameli.fr)
- LMDE 08 11 50 56 33 / [lmde.fr](http://lmde.fr) ou [mylmde](http://mylmde.fr) pour les adhérents / Agence LMDE 79 rue Claude Bernard 75005 PARIS
- HEYME 09 71 09 07 07 / [www.heyme.care/fr](http://www.heyme.care/fr)

Informations complémentaires :

► **Liste des médecins** : <http://annuaire.sante.ameli.fr/>

► **Médecin traitant** : Ce n'est pas obligatoire mais conseillé et vous pouvez le changer autant de fois que possible. Passez par votre médecin traitant avant de consulter un spécialiste. Vous serez mieux remboursé.

► **Dossier médical partagé** avec vos professionnels de santé, un carnet de santé numérique [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr).

► **Aides aux frais médicaux en attendant d'être inscrit à la CPAM** : N'hésitez pas à demander à vos médecins le tiers payant ( vous n'avancez pas les frais de la part sécurité sociale soit 70% des frais). Certaines mutuelles aident à avancer les frais même si votre inscription à la CPAM qui peut prendre du temps, n'est pas encore effective : il existe par exemple le world pass schengen chez Heyme.

<https://heyme.care/fr/documentation/ma-sante-a-l-etranger/world-pass-schengen>

► **Les remboursements ?** Vous devez transmettre votre carte vitale pour tout remboursement effectué sous 2 à 3 jours. Si vous n'avez pas encore reçu votre carte vitale, vous devez transmettre la feuille de soin avec votre pièce d'identité et votre numéro provisoire et un RIB. Dans tous les cas, vous serez toujours remboursé de manière rétroactive quand votre inscription à la CPAM sera effective.

**Nous vous souhaitons une belle rentrée et restons disponible pour vous aider.**

Laura NDIAYE , Secrétariat des CPGE